

L'ABELLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.

Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, si non elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr.

Six mois... 7 fr.

2 fr. en sus, par la poste.

Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

À l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

le journal l'Abille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Étampes à partir du 5 Novembre 1873.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, etc.), departure times, and arrival times.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnoerville, 6 h. 7. | Angerville, 6 h. 19. | Toury, 7 h. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,985 fr., versés par 34 déposants dont 9 nouveaux.

Il a été remboursé 8,756 fr. 68 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,877 fr., versés par 28 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 3,379 fr. 57 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 440 fr., versés par 5 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 99 fr. 89 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,297 fr., versés par 8 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 1,487 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 900 fr., versés par 6 déposants dont 2 nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 11 Mars 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— VEZARD Eugène, 20 ans, cordonnier; — MILLOUET Emile, 29 ans, ouvrier charpentier, demeurant à Janville, commune d'Auvers; chacun 15 fr. d'amende et aux dépens solidairement, pour bruit et tapage nocturnes.

— BLANCHARD Jérôme-Evariste, 37 ans, peintre en bâtiments; — BOUCHAUD Marie-Marthe, 52 ans, couturière, demeurant ensemble à Paris, rue Ste-Anne, 27; 6 jours de prison chacun et aux dépens solidairement, pour vol et abus de confiance.

— MOREAU André, 51 ans, journalier à Étampes; 15 jours de prison et aux dépens, pour vol.

JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— BROSSET Louis Désiré, 32 ans, né à Rouvray-Saint-Denis, sans domicile fixe; 6 mois de prison, pour mendicité.

Souscription patriotique.

TROISIÈME LISTE.

MM. Ducloux aîné, 10 fr. — Mathiot, 3 fr. — Anonyme, 2 fr. — Robillard Emile, 5 fr. — Ruelle, 5 fr. — Maujallon, 5 fr. — Dupré, 5 fr. — Charles Alphonse, 20 fr. — Leblanc père, 2 fr. — Leblanc fils, 2 fr. — Mlle Leblanc, 2 fr. — Vramant, 2 fr. — Mazure-Rabier, 3 fr. — Deshayes, 2 fr. — Léauté aîné, 3 fr. — Chevallier Adolphe, 1 fr. — Mille, 50 c. — Guitté, 50 c. — Gigoust, 1 fr. — Horib, 1 fr. — Richant, 50 c. — Valois, 50 c. — Creuté, 50 c. — Boulland Eugène, 50 c. — Chanon Théophile, 1 fr. — Deschariot, 1 fr.

Total de la présente liste... 79 fr.

Listes précédentes... 573 fr. 51 c.

Total général... 652 fr. 51 c.

Théâtre d'Étampes.

Soirée du 8 Mars 1874.

M. LAFERRIÈRE.

Parlerons-nous à nos lecteurs de la pièce qui a servi de cadre à l'immense talent de l'artiste auquel la Maison du mari doit sa bonne fortune. — A quoi bon; ce drame n'est ni meilleur ni plus mauvais que tous ceux qui ont été écrits sur le thème donné, dès 1865, par M. Emile de Girardin, lorsqu'il fit jouer, non sans succès, le Supplice d'une femme.

C'est Laferrière que le public voulait saluer et applaudir; — la pièce ne venait qu'en arrière-plan;

celle-ci ou toute autre, que lui importait? l'artiste était son seul objectif, imitons le public et parlons de Laferrière.

Il y a toute une légende autour de cet acteur extraordinaire; disons donc tout ce que nous savons de lui, tout ce que nous avons recueilli sur lui.

Qui n'a pas entendu, dans la soirée de dimanche, qu'on posait déjà il y a plus de quinze ans: Quel est l'âge de M. Laferrière? « Ou n'a jamais l'âge que l'on porte, » a dit Balzac. En conséquence de cet axiome, Laferrière a quarante-cinq à cinquante ans à la ville, il n'en a que trente-cinq à quarante au théâtre!

Que ne raconte-t-on pas de Laferrière dans les cercles, dans les salons, et surtout dans les foyers de théâtre et dans les cafés de comédiens de la province et de l'étranger? Son âge a été l'enjeu de maints paris; les uns veulent qu'il soit né au commencement de ce siècle; d'autres le rejettent impitoyablement dans le siècle précédent; de ce nombre est le terrible Vapereau, l'auteur du Dictionnaire des Contemporains: « Laferrière (Adolphe), né vers 1796, à Alençon. »

C'est imprimé: vers 1796!!! Ainsi l'homme que nous avons eu sous les yeux, dimanche dernier, l'artiste élégant, droit, bien fait de la Maison du mari, l'André Didier qui remue toute une salle avec un mot, un geste, un regard, cet homme-là ne serait qu'un vieillard de soixante-dix-sept ans? — C'est impossible!

Cependant on pourrait citer une lettre écrite il y a dix-neuf ans! et que le grand artiste adressait au Mousquetaire, journal d'Alex. Dumas, le 24 janvier 1855, en réponse à l'épître collective de plusieurs messieurs faisant partie d'un cercle du faubourg Saint-Germain, qui gageaient qu'au moment où ils écrivaient Laferrière avait plus ou moins de cinquante ans, Laferrière leur répondait:

« Messieurs, « Voici votre phrase: « Il y a trois mois, aviez-vous plus ou moins de cinquante ans? »

« J'aurais bien envie de vous faire une charade; mais je vais vous répondre tout uniquement: si nous calculons d'après la Genèse, le monde avait à peu près six mille et quelques années lorsque l'on m'a placé dans mon berceau. — Si au contraire nous en croyons davantage le zodiaque de Denderah, qui, au fait, me paraît plus concluant, le monde aurait... prenons la moyenne, cinquante et quelques millions d'années lorsqu'on m'a présenté à ma nourrice.

« Faut-il préciser davantage? »

« Dans le Pauvre Idiot, il faut que j'aie dix-sept ans; — dans l'Honneur et l'Argent, je dois avoir vingt-quatre ans; — vingt-six dans Que dira le monde; — et un peu moins de vingt-sept dans la Conscience.

« Je me cherche entre tous ces âges: Chez moi, devant ma glace, je me crois... voilà le grand mot... Mais ma mère, qui, jusqu'à sa dernière heure, trompa si facilement sur son âge, ne m'a pas permis de prouver le mien.

« Agréés, Messieurs, avec l'expression de mes sentiments distingués, l'assurance du plaisir que j'éprouve, dans cette circonstance, à tous tirer d'embaras.

« Adolphe LAFERRIÈRE. »

On dit tout bas que l'éminent artiste avoue avoir vu naître le dix-neuvième siècle. Laferrière datant de 1799! Voilà qui est fort!!! — Quoi qu'il en soit, Louis Adolphe Laferrière est né à Alençon, d'une famille honorablement placée dans la magistrature.

Il faisait ses études à Paris, au collège Bourbon, lorsque des revers de fortune renversèrent ses projets d'avenir. Il possédait une jolie voix, on le fit entrer à l'école de chant de Choron, qui a produit tant de célébrités contemporaines. On le destinait à l'opéra-comique.

Une représentation d'Athalie décida la vocation du jeune artiste. Il était venu au Théâtre Français pour chanter les chœurs dans la tragédie de Racine. Ce fut une révélation; il comprit qu'il était fait pour dire les vers, et non pour les chanter.

Il entra chez les frères Séveste, à la banlieue. Un soir qu'il jouait Séide, dans la tragédie de Mahomet,

Laferrière apprend que Talma est parmi les spectateurs. Emu, troublé, au moment de poignarder Zopire, ce fut Séide qui s'évanouit aux pieds de sa victime.

Talma fut sensible à cet hommage involontaire du comédien novice: « Venez me voir, lui dit-il, je vous donnerai des conseils. »

Une année s'était à peine écoulée, que Laferrière, remarqué par le directeur de l'Ambigu Comique, débutait dans le rôle d'Edouard, de Calas, mélodrame célèbre de Victor Ducange.

Frédéric Lemaître allait reprendre Marino Faliero, à la Porte-Saint-Martin, il présenta Laferrière à Casimir Delavigne, qui lui confia le rôle de Fernando; de ce rôle date l'avenir de Laferrière.

En ce temps-là, c'était un grand honneur qu'un début aux Français; Laferrière obtint cet honneur. Il parut d'abord dans Séide, de Mahomet, ce rôle qui lui avait valu les conseils de Talma. Sa seconde apparition eut lieu dans Saint-Mégrin, d'Henri III et sa cour. Ses débuts firent sensation. Rarement la Comédie-Française en avait vu d'aussi remarquables.

Laferrière voulait jouer Hamlet. C'était son droit. On le lui refusa sous prétexte qu'un sociétaire désirait opérer sa rentrée par ce rôle. Justement froissé, le débutant ne voulut pas signer l'engagement qu'on lui proposait. Il quitta brusquement la maison de Molière.

Alexandre Dumas avait pu apprécier le Saint-Mégrin de son Henri III, il lui confia le rôle d'Arthur, dans Teresa, et, en compagnie de Bocage, de M^{me} Moreau-Sainti et Ida, Laferrière l'interpréta magnifiquement à la salle Ventadour.

Un beau matin, Saint-Pétersbourg l'enleva à la France. Ses représentations font époque dans les annales théâtrales de la Russie.

Malgré la faveur impériale, qui ne se démentit pas un seul instant, Laferrière avait le mal du pays, il revint en France après un séjour de trois années passées en Russie, et entra à la Gaîté en novembre 1837, par le rôle de Georges dans Pauvre Mère!

Tout Paris vint l'applaudir au boulevard du Temple dans ce drame puis dans Marcel, le Pauvre Idiot et Albinus du Sonneur de Saint-Paul.

Parmi les directeurs c'était à qui l'engagerait. Le Théâtre du Vaudeville l'emporta en 1849. Marcelin, Marguerite, Elle est folle, M^{me} Roland, tels sont les noms des victoires remportées par lui à la place de la Bourse.

Bientôt il allait inscrire sur son blason glorieux: l'Ecole des familles, d'Adolphe Dumas, les Puritains, de Paul Féval, La jeunesse des Mousquetaires, d'Alex. Dumas, et cet émouvant Chevalier de Maison-Rouge où sa création de Maurice Lendley lui assura le premier rang au Théâtre Historique.

Après la fermeture de ce théâtre, Lyon, Bordeaux, Marseille, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Italie et l'Espagne l'accueillirent les bras ouverts et le comblèrent de couronnes et de bravos.

Mais Paris attira Laferrière, il ne peut vivre loin de lui; il ne le quitte que pour revenir avec plus d'ardeur, de joie d'enthousiasme dans cet Eldorado de ses rêves.

Que lui importe la salle où il pourra parler à la foule, pourvu qu'il joue à Paris c'est tout ce qu'il désire. Il faut que les applaudissements de cette reine du monde intelligent caressent son oreille.

A l'Odéon il joue Antony dont il rajouta le succès. A la Gaîté il établit brillamment Georges et Marie.

A cette époque le théâtre des Délassements comiques était menacé de sa ruine, Laferrière le sauva en juin 1848, en y apportant son répertoire.

Maintenant c'est Ponsard qui le rappelle à l'Odéon où il est applaudi dans sa magnifique création de Georges de l'Honneur et l'Argent, dans Que dira le monde? et dans la Bourse. Eu lui nous voici arrivés à la Conscience, ce drame de Dumas père, où Laferrière a révélé cette puissance suprême que possèdent seuls les comédiens de génie.

Après la Conscience on pouvait croire son talent arrivé à son apogée, sa splendide création du Médecin des enfants est la preuve vivante du contraire.

Et la Fausse adultère, l'Aveugle, l'Histoire d'un drapeau! Que d'ovations! que de bravos frénétiques! que de rappels!

La Maison du Mari est la dernière création de M. Laferrière, — nous voulons dire sa plus récente, car, Dieu merci pour l'art, le vireux, l'excellent, l'inimitable comédien possède un secret, connu de lui seul, dont il usera, bien certainement, afin de procurer à son public de nouvelles et agréables surprises.

Les courts extraits des journaux publiés dans l'Abille du 1^{er} mars, nous permettent de ne rien ajouter aux éloges donnés sur la brillante exécution du rôle d'André Didier, mais nous devons, au nom des Étampois amis du Théâtre, offrir au grand artiste qui a bien voulu visiter notre scène, nos vifs et très sincères remerciements.

12^{me} Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

Troisième série.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — (Suite.)

Almanach de Sens.

Le titre de ces Almanachs ayant été modifié plusieurs fois, nous indiquons leurs titres successifs.

40^e. — Almanach historique Sénonais, contenant ce qui concerne l'archevêché, le chapitre, les cures de la ville et faubourg... pour l'année 1757. Sens, A. Jannot. In-24.

41^e. — Almanach historique de la ville de Sens, augmenté et corrigé, pour l'année 1758. Sens, Pelée-Devareennes. In-24. (Suite du numéro précédent.)

42^e. — Almanach historique du diocèse de Sens... (Années 1759 à 1775). Sens, Pelée-Devareennes. 17 vol. in-24. (Suite des deux numéros précédents.)

43^e. — Almanach historique de la ville, diocèse et bailliage de Sens... (Années 1776 à 1790). Sens, P. H. Tarbé. 15 vol. in-24. (Suite des trois numéros précédents.)

De cette dernière série nous avons sous les yeux l'Almanach de 1778 et celui de 1789.

Outre, l'état ecclésiastique et religieux de l'archevêché de Sens, et des renseignements généraux, on trouve dans ces deux Almanachs des notices concernant spécialement Étampes et ses environs.

Celui de 1778 donne une notice: Page 112, sur Estouches; page 113, sur Estouy et sur Estréchy; et pages 114 à 134, sur Étampes.

Celui de 1789: Page 35, sur La Chapelle-la-Reine; page 53, sur La Ferté-Alais et La Forêt-Sainte-Croix.

Dans ses prochains numéros l'Abille reproduira la notice sur Étampes qui est fort étendue.

44^e. — Almanach de la ville de Sens, siège de l'évêché du département de l'Yonne... (Années 1791 à 1793). Sens, V^e Tarbé et fils. 3 vol. in-24. (Suite des quatre numéros précédents.)

On trouve encore dans ces Almanachs les villes, bourgs et villages de l'ancien diocèse de Sens, avec le nom des curés, l'année de leur nomination et les bureaux de poste.

Tous ces Almanachs se trouvent à la Bibliothèque nationale, et figurent au tome IV du catalogue imprimé, L e³¹, n^{os} 505 à 509 inclus.

45^e. — Histoire des Ordres religieux et des Congrégations régulières et séculières de l'église, avec le catalogue de toutes les maisons et couvents de France, le nom des fondateurs et fondatrices et les années de leur fondation, par J. Hermant. Rouen, 1710. 4 vol. in-12.

(Bibl. Ars. 43322. — H.)

On trouve dans cet ouvrage la date de la fondation des Couvents des Mathurins, des Capucins et de la Congrégation N.-D. d'Étampes.

(La suite au 15^{me} Supplément.)

La Famille des Retours divins.

La famille des Retours divins est, il paraît, une nouvelle secte qui date pour le moins de 1867. Quels sont ses dogmes, quels sont ses apôtres, nous n'en savons rien; mais elle a un pontife, elle a un prophète, vous pourrez vous en convaincre en lisant les deux lettres suivantes que le hasard, ou plutôt la négligence du pontife, a fait tomber entre nos mains.

L'original des deux lettres ci après a été trouvé par un de nos amis, dans un volume sur l'Histoire du Théâtre en France, acheté récemment dans une vente de livres à Paris.

Paris, 4 octobre 1867.

Bien cher pontife,

Comme je crains de n'avoir pas le plaisir de vous voir ce soir, je laisse cette copie afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Le 2 octobre, un peu après minuit, voici ce que j'ai recueilli des paroles d'Élie, pendant son extase :

« Il faut prier, il faut prier. Il faut beaucoup prier. Il ne suffit de dire Dieu est bon, il faut prier.

La prière consiste à être toujours et dans tous les instants de la vie, uni à l'action de Dieu, à y adhérer et à y être abandonné sans retenue.

C'est bien de dire : Dieu est bon, mais si on en reste là, l'ennemi, lui, avance pendant ce temps.

Il faut prier, beaucoup, beaucoup prier.

Il faut prier, c'est la seule force qui assurera un abri, et ce n'est que celui qui aura prié, qui aura amassé des forces pour faire face à l'orage, car nul ne sait quelle force aura la trombe, comment elle passera, le temps qu'elle durera où elle aura sa puissance, ni qui elle viendra prendre.

Il faut prier, et on ne prie pas !

Le pontife de l'Égalité sainte ne se souvient pas assez de la promesse qu'il a fait (sic) à Dieu. Dieu s'est engagé à le garder dans son voyage, sa protection a été manifeste; mais le pontife a promis et il ne met aucun empressement à servir son engagement.

Cependant il a été prévenu comme nul ne l'a été. Ces grâces-là engagent beaucoup car ce sont des prévenances intimes dont il sera demandé un compte particulier. Au jour des comptes plusieurs ne se présenteront que pour entendre une sentence qui les condamnera pour n'avoir pas répondu à des grâces intimes de cette nature et qui eussent été justifiées (sic) sans cette dette, d'autres pourront (sic) se justifier, malgré leurs infractions, et qui eussent été égarés par le poids de telles grâces...

Il faut prier, beaucoup, beaucoup, beaucoup prier...

Voilà cher, bien cher Pontife, ce que la prévenante bonté du Seigneur m'a fait entendre et me met à même de vous transmettre.

Je vous embrasse de toute l'affection de mon cœur, et espère demain vous embrasser moi-même avant de vous quitter, car je crois que lundi nous nous remettons en route, du moins c'est notre désir afin d'aller au plutôt là où vous savez que le Seigneur nous a dit de nous rendre : sans différer.

Je suis votre tout dévoué frère.

Signé : ÉDOUARD.

Paris, 5 octobre 1867.

Cher Pontife,

Dans la crainte que vous ne vissiez hier pendant mon absence, j'avais laissé pour vous la copie ci-jointe; vos occupations pouvant vous empêcher encore de venir aujourd'hui je vous l'adresse par la poste.

Mille affectueux compliments de la part du bon père et de toute la famille des Retours divins.

Votre tout affectionné frère qui vous aime.

Signé : ÉDOUARD.

Les Actes et les Registres de l'État-civil avant 1793.

(Suite et fin.)

Les différents édits ou déclarations concernant l'État-civil dont nous avons indiqué les principales dispositions n'avaient servi qu'à ébaucher l'institution. Sans doute, les lois émanant du pouvoir royal l'avaient successivement améliorée; mais l'État civil n'existait pas encore, même pour ceux dont les baptêmes, mariages et sépultures étaient constatés. Les actes, malgré les constatations exigées, n'établissaient en réalité que la catholicité de ceux qui en étaient l'objet; la loi du 20 septembre 1792 et le titre II du Code civil devaient compléter l'institution de l'État-civil en France.

Le décret de 1792 surtout fit un pas immense, il enleva au clergé une prérogative temporelle dont il s'était toujours acquitté avec une négligence incroyable, et mit aux mains du pouvoir séculier le droit de dresser les actes de mariages, naissances et décès. En même temps qu'il créait une organisation nouvelle, le décret du 20 septembre 1792 garantissait à tous la liberté de faire consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés.

Jusqu'à là le clergé avait, par délégation du pouvoir temporel, dû constater les baptêmes, mariages et sépultures; il avait apporté dans l'accomplissement de cette tâche beaucoup d'insouciance, beaucoup d'incurie et très peu de régularité. Le gouvernement ne fit qu'user de son droit en enlevant au clergé ces attributions pour les conférer aux officiers municipaux; aujourd'hui la constitution de notre État-civil est aussi parfaite que peut être une institution humaine, et elle a reçu du Code civil sa forme définitive. La loi ne laisse plus rien au caprice du rédacteur et reçoit chaque jour une exécution rigoureuse.

Nous avons fait l'historique abrégé de la législation sur l'État-civil en France, voyons maintenant comment étaient tenus les actes et les registres antérieurement à 1793.

On ne connaît pas en France de registres de l'État-civil antérieurs à 1500 et encore ceux du XVI^e siècle ne sont que des baptistaires, c'est-à-dire des actes indiquant la date du baptême, mais non celle de la naissance, souvent la filiation n'est pas indiquée, ou elle est indiquée d'une manière insuffisante, les père et mère quelquefois ne sont pas nommés, ou bien ils ne sont désignés que par leur prénom. Le sexe de l'enfant ne se reconnaît aussi que par le prénom qui lui est donné et que l'usage appliquait soit aux garçons, soit aux filles.

Quoique les prescriptions des ordonnances soient excessivement simples, aucun registre, aucun acte ne répond à la volonté du législateur. Beaucoup d'actes se composent d'une simple mention sans aucune signature; chaque curé suit sa formule. Des pages entières sont demeurées blanches, d'autres sont raturées en partie.

Au XVI^e siècle, les actes de mariage sont fort rares, si on peut donner le nom d'actes à des mentions comme celle-ci :

« Le pénultième jour de novembre mil CV LXXXII « fut espousé Jehan Chamoin avec Anne fille de Jehan « Doublet. »

Où à cette autre qui pour être en latin n'est ni plus explicite, ni plus claire :

« Johanni Thomassin

« cum

« Johanna Millard. »

Au XVII^e siècle, les registres sont plus nombreux que dans le siècle précédent. On trouve encore quelques actes rédigés en latin, mais ils sont rares; les actes sont mieux rédigés principalement après l'ordonnance de 1667. Il y a un genre d'irrégularité qu'il est bon de connaître; il est arrivé souvent que les baptêmes n'ayant pu être faits par le curé de la paroisse où l'enfant était né, l'ont été par le curé d'une paroisse voisine et sont inscrits sur les registres de cette dernière paroisse et non sur ceux de la paroisse natale de l'enfant.

Les registres de cette époque ne sont ni cotés, ni paraphés, omission qui rendait facile l'altération des registres, la suppression ou l'addition d'un feuillet.

On rencontre quelquefois dans ces registres des annotations souvent très-intéressantes pour l'histoire locale, parfois très-joviales. Les curés se servaient des registres de leurs paroisses comme de mémorial. Quelques uns y consignaient à la fin de chaque année la relation des faits et événements extraordinaires qui pendant l'année s'étaient passés dans la commune; d'autres y inscrivaient des notes sur les phénomènes météorologiques, les récoltes plus ou moins abondantes en fruits, en céréales et même des remarques sur la végétation des arbres du jardin du presbytère.

Le caprice de ceux qui étaient chargés de la rédaction des actes ne trouvait aucune limite. Ainsi prenant à la lettre les lois qui ordonnaient la constatation des baptêmes, un bon chapelain de Troyes, sur son registre destiné à recevoir les actes de sépulture des membres de son ordre, constate dans la forme des baptêmes que le 15 octobre 1757 il a baptisé deux cloches.

Un curé accordait quatre ou cinq lignes à chaque baptême, mais il consacrait trois pages pour faire savoir qu'il avait baptisé une cloche de son église; et qu'elle avait eu pour parrain un haut et puissant seigneur et pour marraine une haute et puissante dame.

Un autre bon curé après avoir constaté le mariage de nouveaux époux, se rappelle, en signant, ses études latines, et translate en français, de cette manière, sans doute à l'adresse de l'épousée, un quatrain d'Ovide :

Il n'y a sanglier si furieux, lorsqu'il est terrassé des chiens,
Aussi si colère quand on lui marche dessus.
Lionne de Lybie si furieuse, quand on lui enlève ses enfants,
Que la moindre femme quand une fois est amoureuse.

En quoi cette mariée avait-elle encouru la disgrâce de son curé ?

Est-ce qu'elle l'aurait sollicité d'une façon trop pressante pour qu'il lui donnât la bénédiction nuptiale ?

Est-ce qu'elle serait allée fredonner à ses oreilles, ce vieux couplet :

Monsieur le curé, mettez vos bottes
Et venez me marier,
Car dans mon cœur l'amour trotte,
Comme les rats dans votre grenier.

On le voit par tout ce qui précède, les registres de l'État civil avant 1793 étaient loin d'être tenus avec la régularité qui les distingue aujourd'hui.

P. M.

Marché aux bestiaux du 7 Mars 1874.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	13824	8655
Vaches.....	143	106
Chevaux.....	86	65
Porcs.....	120	112
Anes.....	3	3
Totaux....	14173	8941

Marché bien approvisionné. — Diminution assez sensible sur le prix des moutons. — Même cours qu'au marché précédent pour les autres bestiaux.

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du Fonds de Fumisterie qu'occupait à Etampes, rue Basse de la Foulerie, n° 18, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

Rue Sainte-Croix, n° 40 et 42, à Etampes.

BUREAU DE PLACEMENT autorisé, pour les domestiques des deux sexes, tenu par M. LUSCAN, aubergiste et logeur. 3-2

Changement de Domicile.

M. H. JACOB, facteur et accordeur de pianos, 42, rue des Petites Ecuries, — ci-devant 49, rue des Martyrs, Paris, — sera prochainement à Etampes. — Les clients non abonnés sont priés d'écrire : chez M. CLICHY, hôtel du Grand-Courrier.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 7 Mars. — CORMIER Marie Georgette, rue de la Boucherie, 15. — 8. LEAUTÉ Emile-Jules, rue du Perray, 4. — 8. PARIS Henri, rue de la Pironette, 4. — 9. RENARD Léontine, rue Sainte-Croix, 9. — 10. LEJEUNE Gaston Victor, place de l'Hôtel-de-Ville, 4^{er}. — 12. LAGARROSSE Marie-Louise-Eugénie, place de l'Embarcadère, 7.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : URSEAU Victor-Paulin, garçon boulanger, rue Soulagas, 19, à Paris, antérieurement à Etampes, et avant à Toulon (Var); et D^{lle} BOULLIER Félicité-Justine, domestique, rue de Bery, 65, à Paris.

DÉCÈS.

Du 6 Mars. — DUPERCHÉ Louise-Adélaïde, 51 ans, épouse Marin, au hameau du Petit-Saint-Mars, 9. — 9. BROSSARD Louise Ernestine, 31 ans, épouse Gagneux, rue Basse de la-Foulerie, 27.

Pour les articles et faits non signés : AGG. ALLIEN.

Nous trouvons dans le journal *la Science pour tous* un article du docteur Lissonde, que nous croyons devoir reproduire à cause de son actualité, et de l'intérêt qu'il peut avoir pour un grand nombre de nos lecteurs.

Depuis quelque temps, dit le docteur Lissonde, les journaux de médecine et recueils scientifiques entretiennent leurs lecteurs des propriétés véritablement curieuses du chloral, ce produit nouvellement introduit dans la pratique médicale par O. Libreich, et propagé depuis par M. Follet, pharmacien à Paris, qui en a entrepris la fabrication sur une vaste échelle.

Les observations se multiplient en France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, enfin un peu partout; et de l'ensemble de ces travaux il résulte à n'en plus douter, que la récente découverte du chloral est un fait qui fera époque dans les annales de la science. Un philosophe stoïcien, dans un moment de morgue fantaisiste s'écria : « Douleur, tu n'es qu'un mot ! » Ces paroles qui n'étaient à cette époque qu'une amère raillerie à l'adresse de l'humanité souffrante, semblent à peu près justifiées aujourd'hui. En effet, on peut dire que grâce au chloral, l'homme vient de remporter une grande victoire sur la douleur.

Le chloral ne s'emploie guère qu'à l'état de sirop; c'est du reste avec le sirop de chloral de M. Follet que nous avons toujours agi, et nous devons à la vérité de constater que ce produit a toujours été fidèle entre nos mains. Nous faisons cette remarque parce qu'il nous est arrivé de rencontrer du chloral si impur que nous n'aurions pas osé l'administrer à un malade.

Jusqu'ici on n'a pas reconnu que le chloral fut le spécifique d'aucune maladie; ce curieux produit semble dire : Je n'ai pas la prétention de guérir, mais j'engourdis la douleur en donnant le sommeil. Et en effet, le chloral n'agit guère qu'en calmant la douleur et en procurant un sommeil paisible de quelques heures. C'est à ce titre qu'on l'emploie avec tant de succès contre les violentes douleurs de la goutte, du rhumatisme, des névralgies, contre la bronchite, la migraine, l'asthme, contre l'insomnie occasionnée par une douleur vive quelle qu'elle soit, ou par des préoccupations morales. *Sommeil calme et apaisement de la douleur*, telle est en somme la devise du chloral et peu de devises sont aussi bien justifiées. Dix-neuf fois sur vingt, en effet, le chloral donnera au malade un repos de quelques heures qui relèvera ses forces et son courage et lui permettra de mieux supporter les souffrances du lendemain jusqu'à ce que vienne l'heure de la guérison.

Souvent même, alors qu'il ne s'agit pas de lésions organiques, mais seulement d'une souffrance provenant d'un ébranlement nerveux, comme par exemple dans les cas de névralgies, la sédation momentanée, apportée par le chloral persiste au réveil, et le patient est agréablement surpris de ne plus retrouver sa douleur.

Nous pourrions relever bien des faits à l'appui de cette affirmation; nous citerons seulement l'observation suivante, qui nous semble des-plus concluantes :

M. C..., employé dans une maison de commerce, est sujet à des maux de dents violents qui, chaque fois, durent deux ou trois jours et empêchent tout sommeil. Le 5 janvier dernier, il fut pris d'une crise violente, et ne put dormir un seul instant la nuit suivante. Le 6 au soir, les souffrances étaient cruelles. Au moment de se coucher, il prit deux cuillerées à bouche de sirop de chloral de Follet. Un quart d'heure après il s'endormit; le sommeil dura environ huit heures, et au réveil la douleur avait disparu.

Le Phosphate de fer soluble de Leras, doc-

teur ès-sciences, est le médicament le plus remarquable pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, appauvrissement du sang.

Le docteur Bernutz, médecin de l'hôpital de la Pitié de Paris, constate dans une lettre, sa supériorité sur les autres ferrugineux, dans les termes suivants :

« Chez une malade très-gravement affectée, pour laquelle j'avais dû renoncer successivement au fer réduit, au lactate de fer, aux pilules Vallet, à l'Eau de Spa et de Passy, le Phosphate de fer soluble a été non-seulement bien supporté, mais a immédiatement amené une amélioration. » — Dépôt dans les principales pharmacies.

Le SIROP et la PÂTE DE SÈVE DE PIN maritime, de LAGASSE, sont reconnus comme les pectoraux les plus efficaces contre les toux, rhumes, catarrhes, grippe, coqueluche, irritations de la poitrine, etc. C'est qu'ils contiennent les principes balsamiques et résineux du pin maritime, à qui les médecins attribuent la plus grande efficacité contre les maladies des voies respiratoires. — Dépôt dans les principales pharmacies.

Le sieur Baret, de Paris, atteint d'un asthme depuis plusieurs années, ne pouvait rester couché sans éprouver des suffocations violentes qui menaçaient de l'étouffer; depuis près de trois années, il était réduit à passer la nuit dans un fauteuil. Sur les conseils du professeur Lecointe, il fit usage des **Cigarettes indiennes**, de MM. Grimault et C^{ie}; le soulagement fut immédiat; dès ce moment les suffocations cessèrent; il put se coucher, et chaque fois qu'il éprouvait un accès, l'aspiration de quelques bouffées de fumée de Cigarettes suffisait pour le calmer. — Dépôt dans les principales pharmacies.

LA COMP^{ie} FRANÇAISE

VENDE SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

à 2 fr. 50 le 1/2 kilo

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(1) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

PAR SUITE D'ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE, En l'étude et par le ministère de M^e JACOB, notaire à Angerville, Commis à cet effet

D'UNE

MAISON

Sise à Angerville, rue des Cerisiers,

ET DE SEPT

PIÈCES DE TERRE

Sises aux terroirs d'Angerville et de Dommerville,

EN 8 LOTS

Le tout dépendant de la succession du sieur PUILLEUX LAIGNEAU, décédé à Angerville.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 12 Avril** mil huit cent soixante-quatorze, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de madame Julie-Elisa FAGNOU, journalière, demeurant à Angerville, veuve de M. Philémon LAIGNEAU;

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o Charles Désiré Laigneau; — 2^o Adeline Adélaïde Laigneau; — 3^o Marie-Clémentine Laigneau; — 4^o Paulin-Joseph Laigneau; — 5^o et Marie Julie Laigneau, ses cinq enfants mineurs, issus de son mariage avec le sieur Philémon Laigneau, son mari, « décédé. »

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 109;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. François-Pierre Victor Bouquet, maçon, demeurant à Angerville;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Laigneau, sus-nommés. »

Procédé, le **Dimanche douze Avril** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Jacob, notaire à Angerville, commis à cet effet, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Angerville, rue des Cerisiers, consistant en une chambre basse à feu, allée courante à côté, cave sous ladite maison, grenier au-dessus couvert en tuiles; — grange à côté couverte en ardoises;

